

N° 2023-034

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société EJM, représentée par Monsieur Enzo MARSEGUERRA, sise 6bis rue Courtois à Lille (59000), en ce qui concerne des travaux de création d'un cheminement piétons rue de la Caillière à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 15 février et le 17 mars 2023.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 15 février au 17 mars 2023, en raison des travaux de création d'un cheminement piétons, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, rue de la Caillière à Templeuve-en-Pévèle :

- La rue de la Caillière sera barrée au droit du chantier, sauf pour les riverains, depuis la rue de Nomain jusqu'au carrefour de la rue des Quatre Cornets.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise concessionnaire des travaux.

- Stationnement interdit au droit du chantier,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société EJM, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 février 2023

Le Maire,

Luc MONNET

Alain DELÉCLUSI

Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

